

DREAL Bretagne

Réunion des bureaux d'études ICPE-Industrie du 23/09/2025

Thème : Lien entre les équipements à risques et les réseaux (ERR) et les ICPE

Intervenants :

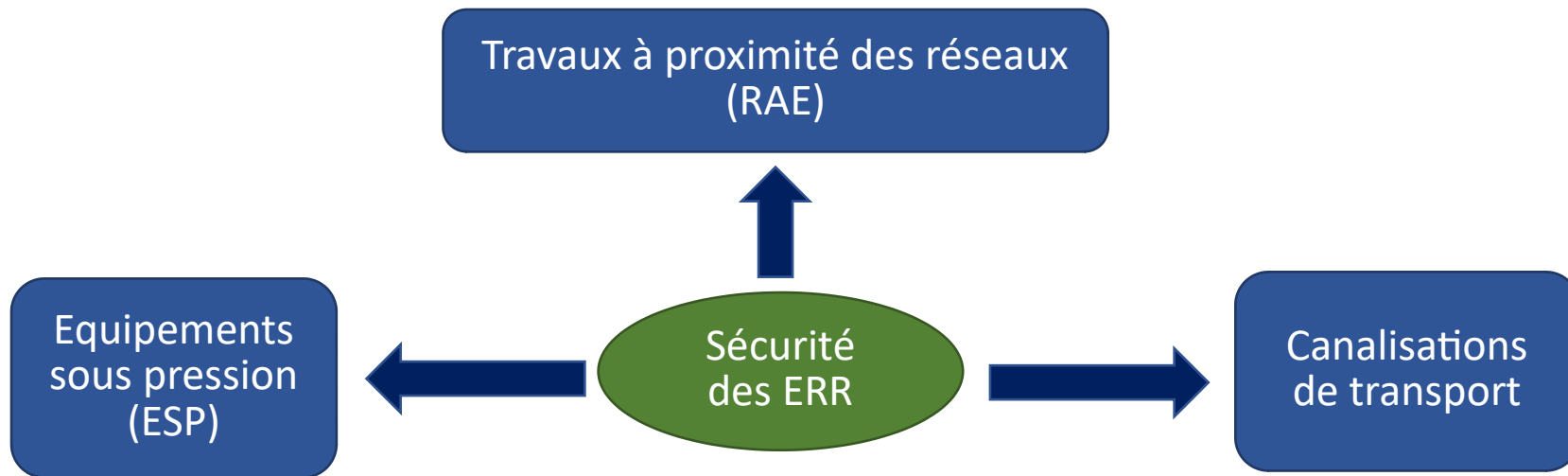
Anne-Claire LE SANN
François SALAÜN



Sommaire

1. Introduction
2. Les équipements sous pression (ESP)
3. Les travaux à proximité des réseaux (RAE)
4. Les canalisations de transport

Les équipements à risques et les réseaux (ERR)



**Les ERR peuvent être situés à l'intérieur ou à proximité d'une ICPE
et vous pouvez alors être concernés !**



Les équipements sous pression (ESP)

Un ESP c'est un récipient, une tuyauterie, un accessoire de sécurité (soupape, disque de rupture, chaîne instrumentée, ...) ou un accessoire sous pression (vanne, manomètre, collecteur, niveau à glace, ...), y compris les éléments attachés aux parties sous pression (brides, piquages, raccords, supports et pattes de levage)





Les équipements sous pression (ESP)

Principales caractéristiques :

- destinés à contenir un fluide sous pression
- fixes (non déplacés durant le cours normal de son exploitation)
- mobiles (exploités ailleurs que sur son lieu de remplissage)
- dont la pression maximale admissible (PS) est $> 0,5$ bar
- identifiés par un marquage réglementaire spécifique à chaque régime de fabrication et reprenant les principales caractéristiques de l'équipement (PS, V, ...)
- susceptibles d'exploser





Où trouve-t-on des ESP ?

Quasiment partout :

- milieu industriel : industrie chimique, laboratoires pharmaceutiques, industrie agro-alimentaire, carrières, industrie de transformation (métaux, bois, caoutchouc, polymères, ...), ...
- chaufferies urbaines
- garages automobiles, stations service, ...
- milieu hospitalier, services d'incendie et de secours, ...





Risques liés aux ESP

Risques multiples :

- risque pression par rupture franche d'un ESP
- risque toxique : émission à l'atmosphère de produits toxiques
- risque d'incendie ou d'explosion : émission à l'atmosphère de produits inflammables
- risques mortels ou de blessures pour les opérateurs et / ou les tiers
- risques d'effets dominos sur d'autres installations





Les équipements sous pression (ESP)



La Circulaire du 10 mai 2010 permet d'exclure dans l'étude de dangers les phénomènes initiateurs liés à l'exploitation des équipements sous pression à condition que ces équipements soient :

- conformes à la directive relative aux équipements sous pression (DESP 2014/68/UE)
- suivis en service conformément à l'arrêté du 20 novembre 2017
-
- **L'absence de ces conditions remet directement en cause la validité de l'étude de dangers !**





Les travaux à proximité des réseaux (RAE)

Pourquoi une réglementation ?



4 millions de kilomètres de réseaux implantés en France, dont :

- 1/3 aériens (1 325 000 km)
2/3 enterrés ou subaquatiques (2 725 000 km)
- 40 % sensibles pour la sécurité : électricité, gaz, matières dangereuses, réseaux ferroviaires, réseaux de chaleur
- 60 % non sensibles pour la sécurité : communications électroniques, eau, assainissement

Forte densité des réseaux en zone urbaine



Les travaux à proximité des réseaux (RAE)

Pourquoi une réglementation ?

- **5 à 6 millions de chantiers** par an justifient l'envoi d'une DT et d'une ou plusieurs DICT
- **En 2024, environ 15 000 dommages / an** aux réseaux (sensibles) se produisaient chaque année lors de travaux, **soit environ 60 par jour ouvrable**

	Nb de dommages pour 1000km		
	2023	2024	Evo 24/23
ALSACE	5,4	5,8	6,56%
AQUITAINE	10,0	9,1	-8,75%
AUVERGNE	8,3	6,9	-17,78%
BOURGOGNE	7,2	5,4	-26,03%
BRETAGNE	8,8	8,4	-4,64%
CENTRE	10,7	8,3	-22,56%
CHAMPAGNE-ARDENNES	4,8	5,0	2,34%
FRANCHE-COMTE	7,4	5,6	-24,83%
HAUTS-DE-France	5,9	5,7	-3,06%
ILE-DE-FRANCE	10,2	8,8	-13,86%
LANGUEDOC-ROUSSILLON	17,1	12,9	-24,51%
LIMOUSIN	4,7	3,7	-22,23%
LORRAINE	7,5	8,1	8,11%
MIDI-PYRENEES	10,7	9,6	-10,30%
NORMANDIE	5,9	6,0	1,94%
PAYS-DE-LA-LOIRE	8,9	6,5	-27,72%
POITOU-CHARENTES	9,1	8,5	-7,00%
PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR	14,4	13,5	-6,14%
RHONE-ALPES	9,8	10,9	10,82%
National	9,2	8,2	-10,28%



Les travaux à proximité des réseaux (RAE)

La réglementation

Code de l'environnement

- Articles L. 554-1 à L. 554-4 : dispositions législatives
- Articles R. 554-1 à R. 554-38 : dispositions réglementaires
 - Sanctions pénales L.554-1-1 (absence de DT-DICT)
 - Sanctions administratives R.554-35

Arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution qui précise certaines dispositions du code de l'environnement

Arrêté du 27 décembre 2016 approuvant le guide d'application de la réglementation anti-endommagement et ses 3 fascicules

- Fascicule 1 : dispositions générales
- Fascicule 2 : guide technique des travaux (opposable)
- Fascicule 3 : formulaires et autres documents pratiques

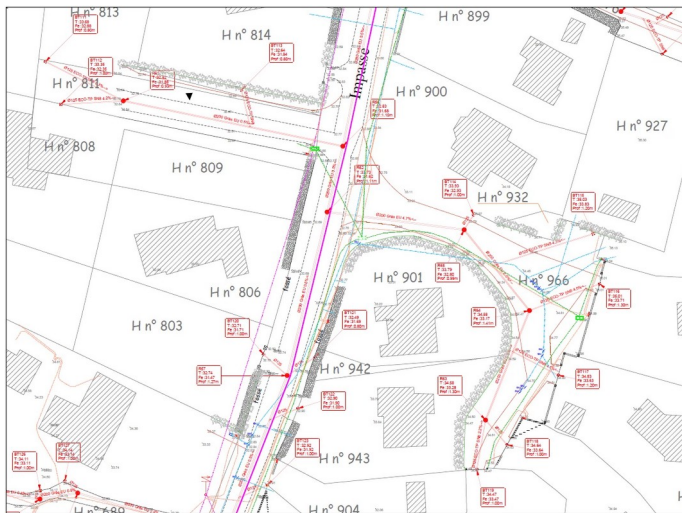


Les travaux à proximité des réseaux (RAE)

L'Exploitant de réseaux

Les principales obligations des Exploitants de réseaux

- **L'enregistrement des réseaux sur le guichet unique**
- **Des réponses systématiques, rapides et pertinentes aux déclarations de travaux** des responsables de projet (DT) et des exécutants de travaux (DICT), avec des plans de qualité et l'indication de la classe de précision A, B ou C
- **Une amélioration progressive de la cartographie des réseaux** : lors du récolement de tout réseau ou tronçon neuf, branchements inclus, à l'horizon 2019-2026 pour les réseaux enterrés existants sensibles pour la sécurité





Les travaux à proximité des réseaux (RAE)

L'Exploitant de réseaux

ICPE en tant qu'Exploitants de réseaux



En cas d'exploitation d'un réseau dans et hors de l'ICPE (exemple : des tuyauteries rattachées à l'ICPE en raison de leur connexité)

sauf si l'ouvrage est implanté sur une parcelle non librement accessible au public dont le propriétaire est également exploitant



Les travaux à proximité des réseaux (RAE)

Le Responsable de projet

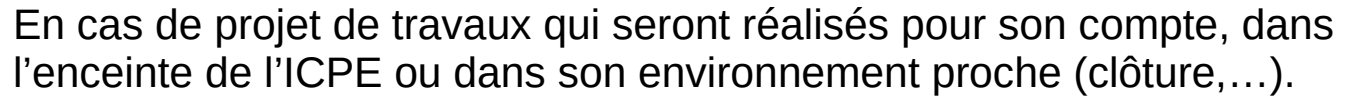
Les principales obligations des Responsables de projet

- **Envoi d'une DT**, via le guichet unique ou un Prestataire
- **Marquage piquetage** des réseaux enterrés avant travaux
- **Réactivité appropriée à toute situation dangereuse**
rencontrée lors des travaux, avec Arrêt ou suspension
des travaux si nécessaire
- **Formation AIPR** concepteur





ICPE en tant que Responsable de projet





Les travaux à proximité des réseaux (RAE) L'Exécutant de travaux

Les principales obligations des Exécutants de travaux

- **Envoi d'une DICT**, via le guichet unique ou un Prestataire
- **Bonne prise en compte de toutes les informations collectées en amont des travaux** : récépissé de DICT, informations et clauses du DCE et du marché, marquage piquetage, localisation des organes de coupure,...
- **Vérification des compétences des salariés** encadrant les travaux, conduisant des engins lourds ou effectuant des travaux urgents
- **Application des bonnes pratiques prévues par le Guide technique** dans l'emploi des techniques de travaux à proximité des réseaux aériens ou enterrés
- **Signalement au maître d'ouvrage de toute anomalie et Arrêt de travaux en cas de danger**

Déclaration de projet de Travaux
Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux
Au titre du chapitre IV du titre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

Délai de réponse
Le destinataire est tenu de répondre à toute déclaration, même s'il n'est pas concerné, dans un délai de 9 jours, jours fériés non compris, après la date de réception de la déclaration dûment remplie. Pour la DT, le délai de réponse est porté à 15 jours, jours fériés non compris, lorsque la déclaration est reçue sous forme non dématérialisée. Il est aussi prolongé de 15 jours si l'exploitant profite d'un rendez-vous sur site avec vous pour effectuer des mesures précises de localisation.

Exploitant : _____

Destinataire :
Complément d'adresse : _____
Numéro / Voie : _____
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : _____
Pays : _____

DT (Déclaration de projet de travaux)
N° consultation du téléservice : _____
N° affaire du responsable du projet : _____
Date de la déclaration : ____/____/____
Responsable du projet : _____
N° SIRET : _____
Pays : _____
Complément d'adresse : _____
N° : _____ Voie : _____
Lieu-dit / BP : _____ Commune : _____
Code postal : _____
Personne à contacter : _____
Tél. : _____ Fax : _____
Courriel : _____

DICT (Déclaration d'intention de Commencement de Travaux)
N° consultation du téléservice : _____
N° affaire de l'exécutant des travaux : _____
Date de la déclaration : ____/____/____
Nature de la déclaration (voir les codes au verso) : _____

Responsable du projet (1) : Champs facultatifs
Nom : _____
Pays : _____
N° SIRET : _____

Exécutants des travaux (1) : Champs facultatifs
Nom : _____
Pays : _____
N° SIRET : _____

Emplacement du projet
Adresse : _____
CP : _____ Commune principale : _____
Nb de communes : _____

Emplacement des travaux (si différent du projet de travaux)
Adresse : _____
CP : _____ Commune principale : _____
Nb de communes : _____

Souhaits pour le récépissé
Mode de réception du récépissé souhaité : _____
Pour les récépissés électroniques, précisez :
Format : du récépissé : _____ des plans : _____
Capacité d'impression des plans : Taille : _____ Couleur : _____

Souhaits pour le récépissé
Mode de réception du récépissé souhaité : _____
Pour les récépissés électroniques, précisez :
Format : du récépissé : _____ des plans : _____
Capacité d'impression des plans : Taille : _____ Couleur : _____

Projet et son calendrier (2) : voir les codes au verso
Nature des travaux : _____
Décrivez le projet : _____
Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : ____ m
Dans le cas de travaux à proximité de réseaux électriques aériens, cochez si vous souhaitez les plans de localisation des réseaux.
Date prévue pour le commencement des travaux : ____/____/____
Durée du chantier : ____ jours

Travaux et leur calendrier (2) : voir les codes au verso
Nature des travaux : _____
Décrivez les travaux : _____
Techniques utilisées : _____
Autre, précisez la technique : _____
Précisez, le cas échéant, la profondeur max d'excavation : ____ cm
Cochez en cas de modification du profil du terrain en fin de travaux
Résultats des investigations complémentaires communiqués par le responsable du projet : Oui / Non
Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : ____ m
Dans le cas de travaux à proximité de réseaux électriques aériens, cochez si vous souhaitez les plans de localisation des réseaux.
Date prévue pour le commencement des travaux : ____/____/____
Durée du chantier : ____ jours

Investigations complémentaires par le responsable du projet (à remplir après réception du récépissé de DT)
Motif de réalisation ou non d'investigations complémentaires avant travaux (voir les vens) : _____
Date des investigations complémentaires : ____/____/____
Investigations susceptibles de nécessiter une DICT : _____
Envoi des résultats aux exploitants d'ouvrages et aux entreprises : _____

Signature du responsable du projet et nom du signataire
Nom : _____
Signature : _____
Nombre de pages jointes, y compris les plans : _____

Signature de l'exécutant des travaux et nom du signataire
Nom : _____
Signature : _____
Nombre de pages jointes, y compris les plans : _____

La loi n° 79-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, permet un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.



Les travaux à proximité des réseaux (RAE)

L'Exécutant de travaux

ICPE en tant qu'Exécutants de travaux



En cas de réalisation de travaux pour son compte ou pour le compte d'un autre responsable de projet, sur l'emprise de l'ICPE ou dans son environnement.



Le guichet unique des réseaux



Rechercher

OK

Construire sans détruire

Communication

Outils

FAQ

Se connecter

Téléservice "réseaux-et-canalisation"



CONNEXION / INSCRIPTION

Vous êtes :

> Responsable de projet



Bienvenue sur le téléservice "réseaux-et-canalisation"

Depuis le 1er septembre 2011, les exploitants de réseaux peuvent enregistrer sur ce téléservice leurs coordonnées et référencer leurs ouvrages afin de prévenir leurs



Les canalisations de transport

Canalisations de transport :

- des produits dangereux ou polluants (produits chimiques, hydrocarbures, gaz)
- des conditions d'exploitations particulières (hautes pressions ...), strictement réglementées (normes de construction, contrôles périodiques, exercices de crise, surveillance aérienne, balisage ...)
- des réseaux structurants d'intérêt majeur à l'échelle locale ou régionale (éventuellement protégés par des servitudes d'urbanisme)

où l'absence de déclaration au titre des travaux à proximité des réseaux est passible de sanctions pénales (sans compter les coûts de réparations ...)

Les canalisations de transport peuvent être équipées d'installations ou d'accessoires aériens : vannes, postes de détentés, compteurs, soupapes ...

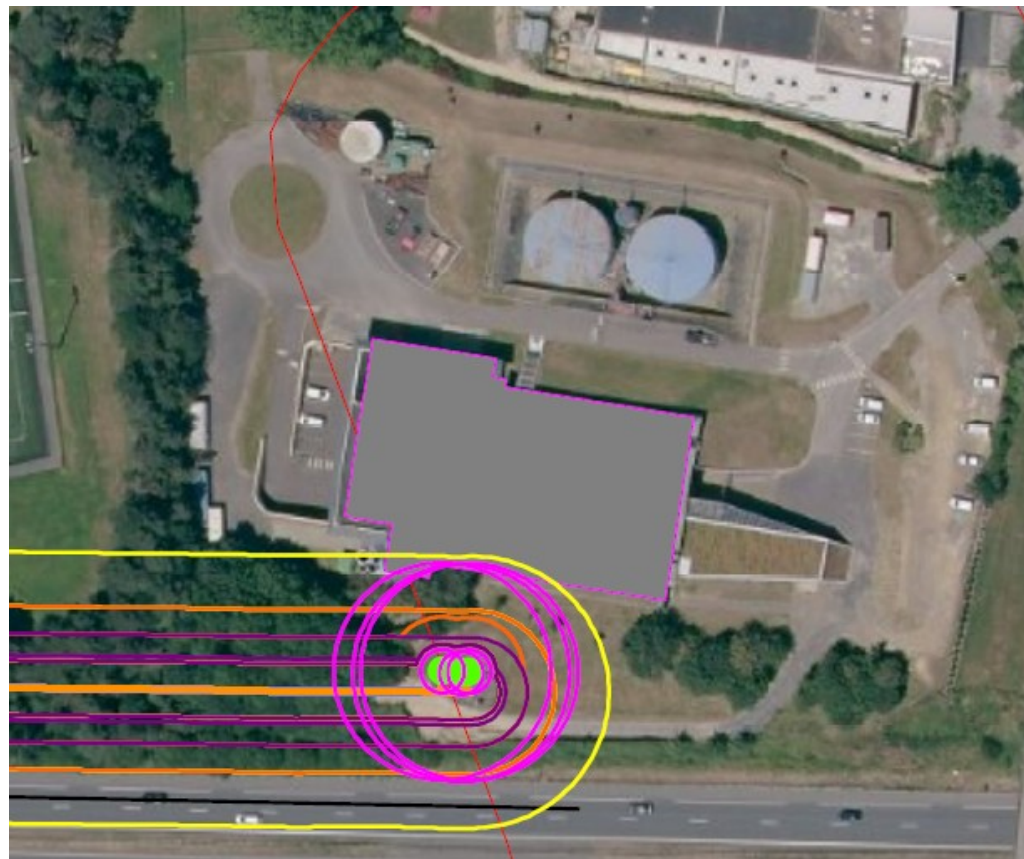
Les canalisations de transport



Une canalisation de transport peut traverser l'enceinte d'une ICPE, être raccordée à une tuyauterie ou un ESP de l'ICPE.

La canalisation peut être seulement extérieure et voisine de l'ICPE.

Les effets dominos (canalisation ↔ ICPE) doivent être anticipés, pour les études de danger mais plus simplement pour les implantations des futurs bâtiments et stockages.





Équipements à risques et réseaux



Une canalisation de transport n'est pas réglementairement une tuyauterie d'ICPE ou un ESP.

Sous certaines conditions réglementaires, une canalisation de transport de faible longueur (extérieure à l'enceinte de l'ICPE) raccordée à une tuyauterie, peut être assimilée à une tuyauterie d'ICPE.

Des canalisations de transport peuvent être équipées d'ESP.

Les réglementations sont voisines et les normes de construction et de contrôles sont souvent communes.

Il ne faut pas les oublier.

Merci de votre attention

